

14INVEST
SAS au capital de 3 000.00 €
Siège social : 9 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY, 75016 PARIS
RCS 914 832 043 PARIS
(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25/06/2025**

L'an 2025,
Le 25/06,
A Paris.

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Président.

Sont présents :

[...]

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée Générale :

- Le rapport du Président,
- Le Contrat de Prise Ferme des OC,
- Les Termes et Conditions des OC,
- Les projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de rigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Délégation de pouvoir à David DASSIN, Président, pour l'émission d'un emprunt obligataire (OC) d'un montant total maximum de 800 000 (HUIT CENT MILLE) euros par émission d'un nombre maximum de 800 000 (HUIT CENT MILLE) obligations convertibles en actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que :

- (i) Le capital de la Société est intégralement libéré ;
- (ii) La société a deux bilans régulièrement approuvés depuis sa constitution ;

Et pris connaissance :

- Du rapport du Président,
- Du contrat de prise ferme de 800 000 (HUIT CENT MILLE) obligations convertibles en actions de la Société signé en date du 25/06/2025 (ci-après le « **Contrat de Prise Ferme des OC** ») contenant en annexe les termes et conditions desdites obligations (ci-après les « **Termes et Conditions des OC** ») dont un exemplaire est joint aux présentes (Annexe) ;
Décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 800 000 (HUIT CENT MILLE) euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 800 000 (HUIT CENT MILLE) obligations convertibles en actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 (UN) euro chacune, émises au pair et à libérer lors de la souscription par versement sur le compte bancaire de la Société (ci-après les « OC ») [•••]

L'Assemblée Générale approuve les Termes et Conditions des OC.

L'Assemblée Générale décide que les OC sont émises comme suit :

Modalités de souscription des OC

A chaque action détenue par un associé, est attaché un droit de souscription qui est négociable dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires, les cessionnaires et les bénéficiaires de droits de souscription, peuvent souscrire à titre irréductible un nombre d'OC proportionnel au nombre de droits de souscription qu'ils possèdent.

Ils jouissent en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les OC non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'OC supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'OC.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des OC :

- À défaut de souscription intégrale des OC, le Président pourra limiter le nombre des OC au montant des souscriptions reçues.

Les souscriptions des OC seront reçues pendant les périodes de souscription au siège social de la Société par la remise d'un bulletin de souscription tandis que le versement des souscriptions devra être effectué concomitamment en principe par virement bancaire sur le compte bancaire de la Société qu'elle transmettra ou [•••]

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour permettre la bonne réalisation de l'émission des OC et notamment pour :

- Décider de la date d'ouverture et de clôture même anticipée de la période de souscription,
- Recueillir les souscriptions et les versements
- Effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ou le transfert des fonds induit de ladite compensation,
- Constater la réalisation définitive de l'émission des OC,
- Et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter la présente décision.

Augmentation de capital résultat de la conversion des OC

L'Assemblée Générale décide :

- D'approuver l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles de résulter de la conversion des 800 000 (HUIT CENT MILLE) OC correspondant à l'application de la formule de conversion indiquée dans les Termes et Conditions du contrat de prise ferme ;
- De donner tous pouvoirs à son Président aux fins de :
 - Constater le nombre d'actions émises à la suite de la conversion des OC, le montant de l'augmentation de capital consécutive et le montant de la prime globale de conversion,
 - Apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant et accomplir toutes formalités consécutives et de publicité et autres,
 - Et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la conversion en actions desdites OC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Certifié conforme par le Président

Le Président